

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

Etaient Présents, 48 titulaires, 7 suppléants, 13 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Laurent KELLER, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

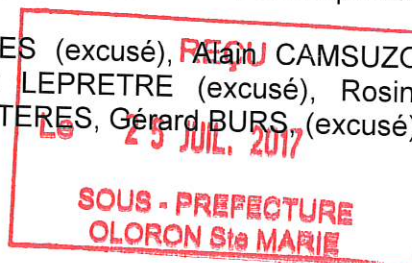
Pouvoirs :

André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
Guy BONPAS-BERNET	à	Jean-Claude COSTE
Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
Jacques NAYA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
Henriette BONNET	à	Michel ADAM
David CORBIN	à	Aracéli TECHNIQUE
André LABARTHE	à	Maïté POTIN
Pierre ARTIGUET	à	David MIRANDE
Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE
Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
Lydie CAMPELLO	à	Françoise BESSONNEAU

Suppléants :

Michel NAVAILLES	suppléant de	Bernard MORA
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS	suppléante de	Alain TEULADE
Jean-Yves OLYMPIE	suppléant de	Elisabeth MEDARD
Pierre MIQUEU-LAHORGUE	suppléant de	Claude LACOUR
Annie REBOLLE	suppléante de	Jean-Michel IDOIBE
Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
Marie Annie FOURNIER	Suppléante de	Dominique LAGRAVE

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Marianne PAPAREMBORDE, Gérard LEPRETRE (excusé), Rosine CARDON (excusée), Pierre SERENA, Didier CASTERES, Gérard BURS, (excusé)



**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : LANCEMENT DE LA DEMARCHE**

M. CASABONNE indique que la Pollution et le réchauffement climatique, la raréfaction des énergies fossiles et la précarité énergétique, ou encore la diminution de la biodiversité, sont autant de préoccupations qui orientent les politiques énergétiques internationales.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte reconnaît les intercommunalités comme coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire. Elle fixe également des objectifs nationaux.

Dans ce contexte, les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 Habitants au 1er janvier 2017 doivent adopter un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018.

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre la pollution de l'air et le changement climatique, et l'adaptation du territoire.

Il comprend :

■ un diagnostic et une stratégie territoriale afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter ;

■ un programme d'actions visant à :

- améliorer l'efficacité énergétique et augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- limiter les émissions atmosphériques d'origine anthropique ;
- développer les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, de manière coordonnée ;
- valoriser le potentiel en énergie de récupération ;
- développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie ;
- développer les territoires à énergie positive ;
- anticiper les impacts du changement climatique.

■ un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

L'élaboration du PCAET sera encadrée par :

- un comité de pilotage ayant pour mission de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats.
- un comité technique pour suivre la réalisation des études et instruire les décisions à prendre par le comité de pilotage.

La concertation sera effectuée selon les dispositions ci-après :

■ la réalisation d'ateliers thématiques où seront approfondis les thèmes ci-dessous (liste non limitative) :

- le développement des énergies renouvelables,
- l'efficacité énergétique dans les bâtiments,
- la mobilité durable,
- l'économie circulaire,
- la vulnérabilité au changement climatique,



- la présentation du document projet de Plan Climat Air Energie Territorial en séance du Conseil Communautaire,
- la mise à disposition du public du document projet pendant une durée d'un mois.

Ainsi, la concertation permettra de partager les travaux avec les partenaires institutionnels, réglementaires, et les acteurs des enjeux.

Ouï cet exposé

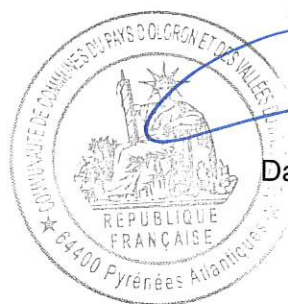
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'engagement de la CCPOVHB dans un Plan Climat Air Energie Territorial.
- **APPROUVE** les modalités de concertation exposées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à informer les acteurs du territoire de l'engagement de la collectivité et des modalités d'élaboration du PCAET.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 12 juillet 2017

Suivent les signatures

Affiché le 25/07/17



Le Président

Daniel LACRAMPE

